**AVIS DE DÉPÔT DU PLAN DE RÉORGANISATION FONCIÈRE**

**RÉORGANISATION FONCIÈRE « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ »**

**COMMUNE (S) DE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Le consortium d’amélioration foncière \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*omissis*

**donne avis**

* que le plan de remaniement parcellaire relatif à la réorganisation foncière « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ », dans la/les Commune(s) de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, a été déposé, conformément à l’art. 10 de la loi régionale n° 20 du 18 juillet 2012, aux bureaux de celle-ci ;
* qu’au sens du premier alinéa de l’art. 10 de la LR n° 20/2012, un avis portant notification du dépôt en cause est publié au Bulletin officiel de la Région et, pendant trente jours consécutifs, au tableau d’affichage des Communes intéressées ;
* qu’au sens de la lettre b) du premier alinéa de l’art. 10 de la LR n° 20/2012, le dépôt en cause est communiqué, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, aux propriétaires faisant partie du consortium mais n’ayant pas participé à l’assemblée visée à l’art. 5 ou étant contraires à la proposition approuvée à l’occasion de celle-ci, aux créanciers hypothécaires et à tout autre titulaire de droits réels de jouissance, comme il appert des registres de la publicité foncière à la date du dépôt du plan de remaniement parcellaire ;
* que les éventuelles observations et oppositions au plan de remaniement en cause doivent être présentées au Consortium dans les trente jours qui suivent la date d’expiration du délai de publication du présent avis au tableau d’affichage de la/des Commune(s) concernée(s) et que le consortium se prononce sur les observations et sur les oppositions en cause dans les soixante jours qui suivent ladite date et modifie, en cas d’acceptation, le plan de remaniement parcellaire et les documents du projet.

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D’EXPROPRIATION**

**(uniquement en cas de procédure d’expropriation)**

* que par la présente communication, il est lancé la procédure d’expropriation des parcelles dont la propriété revient à des personnes introuvables, inconnues ou décédées sans héritiers, ou bien décédées avec des héritiers, mais à défaut de présentation de la déclaration de succession dans les délais prévus par la loi ou dont les héritiers ont expressément renoncé à l’héritage, sans préjudice du fait que l’établissement de la servitude préludant à l’expropriation et la déclaration d’utilité publique au sens de la LR n° 11/2004, découlent, au sens du deuxième alinéa de l’art. 11 de la LR n° 20/2012, de l’approbation par le Gouvernement régional du plan de remaniement parcellaire ;
* qu’au sens de la législation en vigueur :

le promoteur de la procédure de transfert du droit de propriété et d’expropriation est le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(*dénomination du consortium) ;*

l’Administration chargée de délivrer l’acte portant établissement de la servitude préludant à l’expropriation et déclaration d’utilité publique des ouvrages prévus est le Gouvernement régional ;

l’organe chargé d’adopter l’acte de transfert au Consortium du droit de propriété des parcelles faisant l’objet de la procédure l’expropriation est l’assesseur régional compétent en matière d’agriculture ;

le responsable de la procédure de communication est le président du consortium concerné ;

* que la procédure d’expropriation intéresse les propriétaires et les parcelles ci-après :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*nom et prénom*) – Feuille \_ - \_\_\_\_\_\_, superficie expropriée : \_\_\_\_\_m2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*nom et prénom*) – Feuille \_ - \_\_\_\_\_\_, superficie expropriée : \_\_\_\_\_m2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*nom et prénom*) – Feuille \_ - \_\_\_\_\_\_, superficie expropriée : \_\_\_\_\_m2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*nom et prénom*) – Feuille \_ - \_\_\_\_\_\_, superficie expropriée : \_\_\_\_\_m2

Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_.

Le consortium d’amélioration foncière,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_